

Image not found or type unknown



prestation compensatoire et bien en nu propriété

Par **loire44**, le **14/09/2023** à **16:24**

Bonjour ,

J'aimerais savoir si un bien successoral en nu propriété peut être utilisé pour le calcul de la prestation compensatoire .

Cordialement

Par **Marck.ESP**, le **14/09/2023** à **16:31**

Bienvenue

Normalement non, car ce n'est pas un bien de rapport.

Vous serez bien aimable de préciser votre sujet svp

Par **loire44**, le **14/09/2023** à **16:46**

Vu la disparité avec mon ex ,je devrais bénéficier d'un prestation compensatoire après 3 ans de procédure . Je suis en nu propriété suis au décès de ma mère en 2005 , mon père ayant l'usufruit maxi sur les biens .Je N'ai touché ni loyer, ni revenu . Ce point n'avais jamais été évoqué depuis la séparation . Mon ex réclame par son avocate la prise en compte de cette nu propriété pour que je ne bénéficie pas d'une prestation compensatoire .

Après des recherche sur internet ,j'ai constaté que les avis divergeaient .

Par **youris**, le **14/09/2023** à **17:18**

bonjour,

Son montant est fixé en fonction des besoins de l'époux à qui elle est versée et des ressources de l'autre.

le nue-propriétaire comme son nom l'indique ne perçoit aucun revenu sur sa nue-propriété.

voir ces 2 liens :

[la prestation compensatoire](#)

[calcul-prestation-compensatoire.](#)

donc à priori, votre ex a peu de chance d'obtenir une prestation compensatoire pour ce motif.

que dit votre avocat ?

salutations

Par **loire44**, le **14/09/2023** à **17:52**

La compensation serait pour moi . Les sites ne sont tous d'accord /"la grande bibliothèque du droit " "avocat Saint Omer", "avocat Cahen" , " avocat Yadanpesha" .

Mon avocate n'avait encore jamais vu ça .

Par **loire44**, le **15/09/2023** à **14:00**

Mon père vient de décédé .D'où une succession à venir .Est-ce que ce fait doit être pris en compte dans le calcul de la mesure compensatoire à mon bénéfice ? Sachant que la succession va être très compliqué .

Par **Visiteur**, le **15/09/2023** à **19:02**

BONJOUR

Il est important de noter que chaque situation est unique et que le calcul de la prestation compensatoire dépend de nombreux facteurs. Il est donc recommandé de consulter un avocat spécialisé en droit de la famille pour obtenir des conseils personnalisés et précis sur le calcul de la prestation compensatoire dans votre situation spécifique.

Par **Marck.ESP**, le **16/09/2023** à **08:10**

Suppression post publicitaire (crédits) arnaque supposée